



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 131/2023  
SÉANCE N° 6 DU 10 JUILLET 2023

### DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 4 juillet 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

#### Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle (à partir de 17 h 19), Nicole Bouillon, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray (à partir de 17 h 19), Nadège Davoust, Christine Dubois (à partir de 17 h 16), Patrick Péniguel, Louis Michel (à partir de 17 h 11), Céline Loiseau, Christian Lefort (à partir de 17 h 20), François Berrou (à partir de 17 h 14), vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard (à partir de 17 h 20), Isabelle Eymon, Olivier Barré (à partir de 17 h 16), Bruno Fléchar, Marcel Blanchet (à partir de 17 h 08), Patrice Morin et David Cardoso, membres du bureau.

#### Étaient absents ou excusés

Gwénaél Poisson, Fabien Robin, vice-présidents, Julien Brocail, membre du bureau.

#### Étaient représentés

Bruno Bertier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Antoine Caplan a donné pouvoir à François Berrou

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 13 juillet 2023.

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 10 JUILLET 2023**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE  
DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES DÉCHETS**

Rapporteur : Florian Bercault

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération n° 20/2022 du conseil communautaire du 28 mars 2022 portant engagement de Laval Agglomération pour l'élaboration d'un Programme local de prévention des déchets (PLPDMA) pour la période 2023-2029,

Considérant la politique ambitieuse menée par Laval Agglomération en matière de prévention des déchets et d'économie circulaire, inscrite dans le schéma directeur de gestion et de prévention des déchets 2021-2026,

Considérant la volonté de Laval Agglomération de poursuivre et d'amplifier ses actions en faveur de la réduction des déchets,

Considérant le cadre de l'accord "Territoire Zéro Gaspillage, Zéro Déchet" entre le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération,

Que des actions du programme d'actions sont éligibles à une subvention du Conseil départemental de la Mayenne pour l'année 2023,

Après avis de la commission environnement,

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide financière auprès du Conseil départemental de la Mayenne dans le cadre du déploiement de sa politique de prévention des déchets.

**Article 2**

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

**Article 3**

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230710-S06-BC-131-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Mise en ligne : 18-07-23